



## Conférence de presse du 27 mars 2007

Résumé de l'intervention de Daniel Zuberbühler  
Directeur de la Commission fédérale des banques

### Surveillance axée sur le risque : quelles conséquences pour nos interlocuteurs ?

Parmi les thèmes en vogue et sujets d'actualité dans le domaine de la réglementation et de la surveillance des marchés financiers, on se réfère souvent à la notion de surveillance axée sur le risque. Le projet de loi sur la surveillance des marchés financiers lui confère même un rang législatif. <sup>1</sup> Le principe d'une approche orientée sur le risque est aujourd'hui déjà ancré dans les « Lignes directrices applicables à la réglementation des marchés financiers », publiées par le Département fédéral des finances en septembre 2005.<sup>2</sup> La CFB en fait usage depuis longtemps, notamment lors de l'élaboration de ses propres ordonnances et circulaires et, surtout, dans son activité courante de surveillance. Elle s'efforce toutefois d'aller toujours plus loin dans son approche orientée sur le risque et de la mettre en œuvre de manière de plus en plus systématique et cohérente. La dernière étape en date de ce développement a trait à la surveillance axée sur le risque des banques et négociants en valeurs mobilières de petite et moyenne taille, sur la base du système de rating et d'alerte précoce établi par la CFB.

#### Qu'entend-on par réglementation et surveillance axées sur le risque ?

La surveillance des marchés financiers vise à protéger le système financier et les consommateurs de services financiers – dans le domaine de compétence de la CFB, surtout les créanciers et les investisseurs – contre les risques financiers et de réputation, lesquels sont économiquement et socialement néfastes. Elle ne saurait toutefois chasser tous les risques en appliquant une « tolérance zéro », dans la mesure où une telle stratégie aurait pour effet de freiner l'activité économique, de peser inopportunément sur les revenus et d'empêcher toute innovation. Les ressources des intermédiairei-

---

<sup>1</sup> cf. Art. 7 al. 2 let. c LFINMA

<sup>2</sup> cf. <http://www.efd.admin.ch/dokumentation/grundlagenpapiere/00818/index.html?lang=fr>



res financiers et des autorités de surveillance, en matière de contrôle des risques, seront toujours limitées, et cela ne changera pas. Par conséquent, dans un souci d'optimisation du rapport entre les coûts et les bénéfices, elles doivent être affectées en priorité là où sont perçus les risques majeurs en termes de montant du dommage et de probabilité de survenance, et où le système financier, les créanciers et les investisseurs ont le plus besoin d'être protégés. Renoncer à un contrôle généralisé et uniforme, c'est accepter des failles et des incidents mineurs.

Une approche orientée sur le risque est déjà suivie dans de nombreux domaines de la surveillance. Les différences actuelles dans la pratique de surveillance des grandes banques d'une part, et des petites et moyennes banques d'autre part, en sont l'illustration la plus éclatante.

### **Grandes banques : une surveillance intensive et sur mesure**

1998 fut l'année de la fusion de l'Union de Banques Suisses et de la Société de Banque Suisse dans une nouvelle entité, UBS, et l'année du LTCM. Ce fut, pour la CFB, l'année où l'organisation de la surveillance des banques a été scindée en deux. La responsabilité pour la surveillance des deux grands groupes bancaires suisses, UBS et Credit Suisse Group, a été détachée du service « Banques et négociants en valeurs mobilières » et confiée à un nouveau service « Grandes banques ». Cette mesure a permis de développer de manière systématique la surveillance des deux grands groupes. Bien que tous les établissements de Suisse soient soumis en principe à la même réglementation, la surveillance des grandes banques se différencie fortement, dans son intensité et sa méthode, de celle des autres banques et négociants en valeurs mobilières assujettis.

Cette attention particulière portée à la surveillance des grandes banques s'explique par des faits économiques et des réflexions liées aux risques. UBS et CSG opèrent à l'échelle internationale et comptent parmi les plus grands établissements du monde dans le domaine de l'*Investment Banking* et de la gestion de fortune (*Private Banking* et *Asset Management*). En comparaison internationale, le système bancaire suisse se caractérise par un degré de concentration extrêmement élevé. Dans la plupart des segments d'affaires, les deux grandes banques totalisent 50 pour cent ou plus des parts de marché. Elles réunissent également la moitié des effectifs du personnel, des fonds propres et des bénéfices nets de l'ensemble du secteur bancaire suisse. Elles opèrent à l'étranger de manière prépondérante. Dans le domaine de l'*Investment Banking*, elles entretiennent des liens très étroits avec le système financier international, les principaux marchés financiers et les autres grands participants au marché. Sans une intense collaboration avec la Federal Reserve Bank of New York et la Financial Services Authority britannique, il ne serait guère possible pour la CFB de saisir toute la complexité des opérations d'*Investment Banking*, qui sont principalement gérées aux Etats-Unis et à Londres.

Incontestablement, la faillite d'une grande banque aurait des effets dévastateurs sur le système financier suisse et sur l'ensemble de notre économie, à tel point que le traumatisme de la faillite de Swissair semblerait tout simplement bénin en comparaison. C'est



donc cet énorme risque, et non la probabilité – aujourd’hui faible – qu’il se concrétise, qui justifie une surveillance intensive des grandes banques. Notre mission est de veiller à ce qu’un tel désastre ne se produise pas, avec le concours de la Banque nationale suisse, garante de la stabilité du système financier.

### **Petites et moyennes banques : une surveillance axée sur le risque**

Hormis la catégorie particulière des grandes banques, soumises à une surveillance sur mesure, il existe en Suisse une grande diversité d’établissements. Ils se distinguent considérablement les uns des autres par leur taille, leur domaine d’activité, la composition de leur actionariat, la complexité de leur organisation et de leurs produits, leur orientation locale ou internationale. La CFB a toujours exercé sur cette population hétérogène une surveillance différenciée et suivi en priorité et plus en profondeur les établissements majeurs (en termes notamment de taille et de connexions internationales) ou ceux qui présentaient des risques accrus.

A partir des exercices comptables 2006, le nouveau système de *rating* et d’alerte précoce élaboré par la CFB permet désormais au service « Banques et négociants en valeurs mobilières » d’axer sa surveillance encore plus systématiquement, et donc plus efficacement, sur les risques inhérents aux établissements autorisés. Ce système, ainsi que la méthode de travail utilisée, sont présentés en détail sur le site internet de la CFB.<sup>3</sup> Fondamentalement, il fonctionne de la même manière que les systèmes de notations internes mis en place par les banques pour évaluer les risques de crédit et le niveau de solvabilité de leurs clients. Sur la base de données quantitatives et d’éléments qualitatifs, qui comprennent aussi une appréciation subjective des collaborateurs chargés de la surveillance, chaque banque est classée dans une catégorie qui détermine l’intensité de la surveillance exercée.

### **Limites de la communication relative aux *ratings* prudentiels et aux catégories de surveillance**

La CFB communique individuellement aux établissements assujettis, ainsi qu’à leurs sociétés d’audit, le *rating* attribué et la catégorie de surveillance dans laquelle ils ont été classés. Ces deux interlocuteurs ont ainsi connaissance de l’évaluation faite par une instance indépendante, qu’ils peuvent confronter à leur propre jugement. L’établissement concerné peut aussi comprendre clairement pourquoi on le soumet à une surveillance plus ou moins intensive. Ces informations sont toutefois réservées à l’usage interne de la surveillance et reposent sur des données en partie confidentielles et soumises au secret de fonction. Elles ne sont donc pas publiées par la CFB, en analogie avec la pratique d’autres autorités de surveillance étrangères, et ne peuvent être ni publiées, ni utilisées par un établissement dans ses relations avec des tiers (par exemple à des fins de marketing).

---

<sup>3</sup> cf. aussi Rapport de gestion 2006



Eidgenössische Bankenkommision  
Commission fédérale des banques  
Commissione federale delle banche  
Swiss Federal Banking Commission

Le nouveau système de *rating* et d'alerte précoce pour les banques et négociants en valeurs mobilières de petite et moyenne taille n'est pas une solution miracle permettant d'éviter toute perte et toute panne. Il s'agit seulement d'un moyen utile pour affecter en fonction des risques essentiels, de manière aussi objective et efficace que possible, les modestes ressources disponibles pour la surveillance. Il repose sur des données statistiques, qui reflètent le passé et ne sauraient prédire l'avenir, sur des évaluations émanant de personnes qui peuvent se tromper, sur d'inévitables simplifications, liées à la conception d'un modèle. Nous sommes conscients de ces limites inhérentes à toute activité de surveillance et restons par conséquent en alerte, comme il se doit pour un bon chien de garde.